

DOSSIER DE PRESSE



ICONOVOX

063-2839 - 22-11-22

La reproduction de ce dessin est soumise aux droits d'auteurs.
Toute utilisation hors du contrat établi avec la société ICONOVOX est formellement interdite.

Crédit obligatoire : **Deligne - Iconovox**

Table des matières :

- Communiqué de presse page 2
- Fiche 1 – notre recours, quel but ? quelle procédure ? Quels délais ? page 3
- Fiche 2 - pourquoi 146 juges à Nanterre, c'est manifestement insuffisant page 4
- Fiche 3 – La « CLE » de Nanterre est scandaleusement inadaptée page 9
- Fiche 4 – Quels sont les critères retenus pour le calcul de la CLE ? page 10
- Fiche 5 – CLE et « transparence » page 12
- Fiche 6 – Vis ma vie de (juge, avocat, justiciable) page 13
- Fiche 7 – petit éclairage sur la pénurie de juges en France page 16
- Fiche 8 – des protestations demeurées vaines page 17
- Qui sommes-nous ? page 18

Le Tribunal Judiciaire de Nanterre : naufrage ou sabotage ?

Désespérés d'obtenir le nombre de magistrats nécessaires au bon fonctionnement du tribunal de Nanterre, le Barreau des Hauts de Seine et l'association des magistrats de ce tribunal saisissent le Conseil d'Etat d'un recours pour excès de pouvoir ainsi que d'un référé. Ils demandent que soit suspendu en urgence le texte qui limite les créations de postes au sein du Tribunal.

Il y a un mois, une magistrate mourait d'épuisement, en pleine audience, au tribunal judiciaire de Nanterre.

Pourtant, les justiciables des Hauts de Seine doivent attendre 15 mois pour une audience chez le juge aux affaires familiales, 6 ans pour leur affaire aux prud'hommes et même 20 ans pour qu'on juge leurs affaires de corruption...

L'état déplorable de la Justice en France n'est pas une nouveauté. Toutes les juridictions de France souffrent, mais Nanterre est dans une situation pire que les autres. Elle est, selon les mots de son président, la veille de la mort de Marie Truchet, « *au bord de l'effondrement* ».

Pourquoi ?

Parce que le nombre de juges dont Nanterre bénéficie n'a jamais tenu compte de la particularité de ce département qui abrite le quartier de la Défense, 1^{er} quartier d'affaire d'Europe, 4^{ème} du monde. Il en résulte des contentieux à fort enjeu financier, avec des avocats aguerris et des dossiers complexes regroupant de très nombreuses parties. Donc un travail très long et très technique pour les juges. Or, pour traiter ces lourds dossiers, la juridiction est traitée comme les autres et même plus mal que les autres.

Le Tribunal de Nanterre a donc dû concentrer ses rares magistrats sur ces contentieux, aux dépens de affaires ordinaires comme les divorces et les violences conjugales. Faute de magistrats en nombre suffisant, par un effet de ruissellement, le sort des justiciables dans tout le tribunal s'est peu à peu dégradé.

Voilà pourtant plus de 10 ans que les présidents successifs du tribunal de Nanterre ont supplié la Chancellerie pour avoir du renfort. En vain.

Techniquement, pour répartir la pénurie de juges entre les juridictions, la Chancellerie signe, chaque année, une circulaire appelée la « CLE » (circulaire de localisation des emplois). Cette CLE détermine pour chaque tribunal, le nombre maximum de juges et de procureurs auquel il a droit. Ensuite, dans la limite de cette CLE, la Chancellerie affecte les magistrats, sachant qu'il est rare qu'une juridiction ait autant de juges que prévu par la CLE (et qu'elle n'en a jamais davantage !).

A Nanterre, la CLE stagnait, depuis 2017, à 108 postes de magistrats du siège. Le Parquet plafonnait à 37. Or, pour 2023, la nouvelle CLE ne prévoit pour Nanterre qu'un seul poste de plus (en ne comptant pas les 4 postes dédiés au nouveau service des « Cold Cases » puisque c'est une tâche nouvelle pour la juridiction). Alors même que d'autres juridictions de même envergure – mais sans pareil quartier d'affaire – ont obtenu chaque année des postes supplémentaires (Bobigny, Marseille notamment) Or, de l'aveu même du ministère de la Justice, il n'existe aucun critère objectif à la répartition des postes de magistrats entre les juridictions.

C'est donc contre cette sous dotation arbitraire en magistrats qu'il a été décidé de réagir : action inédite, première en France, le Barreau des Hauts de Seine et « l'association des magistrats du tribunal de Nanterre » viennent donc de déposer un recours pour excès de pouvoir contre cette CLE. Ils en demandent aussi la suspension en référé.

Contact presse :

* pour les magistrats, Dominique Marcilhacy : 06 82 08 70 45, Mariannig Imbert : 06 60 67 98 12

* pour le Barreau des Hauts-de-Seine : Michel Guichard, Bâtonnier : 06 73 67 54 40, Isabelle Clanet du Lamanit : Bâtonnière élue : 06 60 27 33 77

Fiche n°1 - Notre recours, quel but, quelle procédure, quels délais ?

Le recours pour excès de pouvoir :

Le barreau et l'association des magistrats de Nanterre ont formé un recours pour excès de pouvoir contre la circulaire, surnommée la CLE, qui fixe, pour 2022/2023, le nombre maximum de juges auquel le Tribunal de Nanterre a droit.

Le recours pour excès de pouvoir est un recours par lequel il est demandé au juge d'annuler un acte administratif (règlement, arrêté, circulaire) en raison de son illégalité : ainsi une incompétence de l'auteur de l'acte, violation de la loi, non respect d'une procédure ou **erreur manifeste d'appréciation**

L'erreur manifeste d'appréciation, c'est quand l'administration a commis à une erreur grossière, évidente, qui tombe sous le sens. Quand il y a une disproportion excessive entre la décision qu'elle a prise et la réalité des faits.

Ici, l'erreur manifeste d'appréciation reprochée à la Chancellerie, entre autres critiques, tient à ce qu'elle sait parfaitement, depuis 10 ans qu'on lui dit, dans quel état de sous-effectif est Nanterre mais qu'elle n'en a pas tenu compte et ne donne droit cette année qu'à un seul poste de magistrat de plus. Le recours pour excès de pouvoir est ouvert à tous ceux qui y ont intérêt. Ici, y ont intérêt :

- les magistrats qui ne peuvent juger convenablement faute d'être assez nombreux ;
- les avocats qui ne peuvent défendre leurs clients faute de dates d'audience et de délais raisonnables

Délais : les recours pour excès de pouvoir doivent être formés dans les 2 mois qui suivent la décision contestée. Pour « bloquer les délais », on rédige un mémoire sommaire à toute vitesse et, ensuite, on rédige un « mémoire complémentaire » qui explique vraiment ce qu'on reproche au texte contesté. Ici, le mémoire sommaire a été déposé en septembre et le mémoire complémentaire vient de l'être. C'est le Conseil d'Etat qui jugera notre affaire. Il devrait rendre sa décision dans quelques mois.

Le référé suspension :

Le barreau et l'association des magistrats de Nanterre ont formé un « référé suspension » contre cette circulaire qui fixant, pour 2023, le nombre maximum de juges auquel le Tribunal de Nanterre a droit.

Le référé suspension est une procédure d'urgence. Elle permet à un justiciable d'obtenir dans un bref délai la suspension d'un acte administratif, en attendant que le juge se prononce définitivement sur sa légalité, lorsque deux conditions sont réunies. Il faut qu'il y ait :

1. une situation d'urgence justifiant la suspension
2. et un doute sérieux sur la légalité de la décision administrative contestée.

Ici, au regard de la situation catastrophique du Tribunal de Nanterre, nous demandons que la circulaire soit suspendue, et que l'attribution des postes soit effectuée sur la base de critères transparents et pertinents, tenant compte des particularités du Tribunal judiciaire de Nanterre.

Le caractère d'urgence de cette procédure va forcer la Chancellerie à sortir de son pesant silence et à s'expliquer. Une décision devrait être rendue dans quelques semaines.

Fiche n°2 – Pourquoi 146 juges à Nanterre, c'est manifestement insuffisant

Nanterre, des enjeux pécuniaires hors norme

Les Hauts de Seine abritent, avec la Défense, le 1^{er} centre d'affaire d'Europe et le 4^{ème} du Monde. On y trouve le siège social de 12 entreprises du CAC 40 (15 entreprises du CAC 40 ont leur siège social à Paris).

D'autres entreprises mondialement connues sont présentes au sein des Hauts-de-Seine et s'illustrent dans divers domaines :

- la finance (Société générale, Euronext, Axa, Banque de France, Allianz, HSBC, ...)
- l'énergie (Technip, Total, gaz naturel d'Europe, Framatome, Esso, ...)
- l'audit et le conseil (EY, Deloitte, PWC, KPMG, ...)
- les médias et la télécommunication (JCDecaux, TF1, Groupe Canal+, ...)
- l'industrie pharmaceutique (Novartis, Sanofi, Pierre Fabre, Servier...)
- l'industrie agroalimentaire (Coca-Cola company, Nestle, Pepsi, Monoprix, ...)
- l'industrie du luxe et de la distribution (Chanel, Sephora, ...)
- la technologie et la distribution (IBM, Amazon, Huawei,...).

S'agissant des particuliers, les Hauts de Seine sont le 2^{ème} département en France, juste après Paris, à avoir le revenu fiscal le plus élevé (3 761 euros par mois). Ce sont donc des personnes qui ont des intérêts pécuniaires importants à défendre et les moyens de prendre des avocats.

Au tribunal, des chambres totalement engorgées :

- **Les chambres affectées en première ligne**

1° la 7^{ème} chambre dite de la Construction

C'est une chambre qui traite aussi des contrats spéciaux mais c'est un contentieux simple et marginal. Elle traite essentiellement des litiges relatifs au droit de la construction (garantie légale des constructeurs, responsabilité contractuelle et délictuelle des constructeurs, assurance construction, dommages causés par les immeubles, troubles anormaux de voisinage du fait de travaux, paiement des marchés, servitudes, garantie des vices en matière de construction, etc.).

Son champ de compétence s'est élargi en 2014 avec une récupération d'une partie du contentieux de la 6^e chambre. Cela rend le contentieux à traiter très divers et contribue à l'augmentation des saisines.

A la 7^{ème} chambre, 90% des dossiers de construction sont de grosses affaires avec de nombreuses parties. Elle traite, par exemple, des affaires liées au « Grand paris » et aux JO de 2024. Cette chambre a un stock de 200 affaires.

La composition de la chambre a été entièrement renouvelée en septembre 2021 : les 3 magistrats étaient nouveaux sur ces contentieux. Ils ne disposent d'aucune aide extérieure (aucun juriste assistant ou assistant de justice) alors que la rédaction d'un jugement complexe peut prendre jusqu'à 3 semaines.

Dans la cadre d'une saisine de dossier moyen ou complexe, à ce jour (novembre 2022), à l'issue de la clôture de la mise en état, la date de plaidoirie sera fixée à septembre 2024.

Les statistiques démontrent que le nombre des affaires nouvelles se situe toujours à un niveau très élevé (1150 en 2021). La proportion de nouveaux dossiers est la plus forte de l'ensemble des chambres civiles et ce pour la 4^e année consécutive. Fin 2021, le stock de dossiers vivants avaient atteint 1696 dossiers.

Au 30 mai 2022, il demeurait encore des dossiers anciens au stock, certes limité en nombre mais qui interrogent (dossiers datant de 2016 et 2017).

La grande majorité des dossiers de la 7^{ème} chambre exigent plusieurs jours de rédaction (jusqu'à 3 semaines pour 1 jugement complexe), ce que les statistiques brutes sur les affaires terminées ne permettent pas de mettre en évidence. En effet, tous les arguments y sont soulevés (en particulier de complexes questions de prescriptions différentes) et nombreux sont les mis en cause dans une même affaire (l'assureur, le sous-traitants, les appelés en garantie ...).

La multiplication des incidents de mise en état, souvent complexes, occasionne aussi un surcroît de travail par la rédaction de nombreuses ordonnances qui souvent ne mettent pas fin au litige (171). Les assignations à jour fixe se multiplient également et se surajoutent à des audiences déjà pleines.

Les dossiers de la chambre sont volumineux (exemple, le litige sur les tours de la Défense), comprenant souvent des expertises techniques et des enjeux financiers importants. Au 16 décembre 2020, seuls 29 % des dossiers comportaient deux parties, 32 % en comptent de 3 à 4, 22 % de 5 à 9, 10 % de 10 à 15, 6 % de 16 à 49 parties et 1 % (soit 12 dossiers en cours) plus de 50 parties. Cette forte proportion de dossier d'envergure est l'une de caractéristiques de la chambre.

La réforme du 11 décembre 2019 confiant au juge de la mise en état le soin d'examiner les fins de non-recevoir, particulièrement nombreuses, a eu pour effet d'engorger les audiences d'incidents dès 2020 et cela s'est accentué en 2021.

2° la 17^{ème} chambre correctionnelle – droit pénal du travail

50% du contentieux de cette chambre concerne des grosses entreprises. Dans ces entreprises, les syndicats ont les moyens d'alimenter des plaintes pour entrave à la liberté syndicale

Le foncier bâti et la construction sont en plein essor dans les Hauts de Seine, en sorte que les accidents du travail (type chute de grande hauteur) sont nombreux. Le bâtiment génère aussi beaucoup d'affaires de travail dissimulé.

Le travail dissimulé prend des proportions très importantes : ainsi est en cours l'affaire « chauffeurs privés » qui concerne 14 000 chauffeurs et pour lesquels l'URSAFF demande 34 millions d'euros de dommages et intérêts.

Ce contentieux de droit pénal des affaires donne lieu à des audiences de 3 ou 4 heures où plaident les gros cabinets avec toute la panoplie des défenses (exceptions de nullité, requalification, QPC, etc.) On compte 2 heures de délibéré, 1 jour de préparation et 2 jours de rédaction car il y a systématiquement appel. En cas de renvoi, les dates de renvois sont à 1 an en collégiale et 8 mois en Juge unique

3° Pôle social, conflit collectifs du travail

Enormément de sociétés ont leur siège social dans les Hauts de Seine : de ce fait la juridiction doit traiter d'importants conflits collectifs : ainsi, lorsque Renault choisit de construire tel modèle dans tel ou tel usine, ou lorsque La Poste décide des tournées des facteurs, lorsqu'une société décide du déménagement d'une usine, en cas de licenciement collectif, en cas d'externalisation de services... Ces affaires concernant des sociétés comme Total, Coka Cola, Amazon ...

Sur 70 affaires traitées chaque année, 10 à 12 sont de grande ampleur. La rédaction des jugements prend alors la semaine. Ce contentieux repose sur un seul magistrat (à l'audience, les assesseurs ne rapportent pas les dossiers) et les jugements peuvent compter une cinquantaine de pages.

4° Pôle social : départage Prud'homal

Ce service est particulièrement impacté, à Nanterre, par la présence dans le département des sièges sociaux de très nombreuses entreprises, employant, par conséquent, un grand nombre de cadres de haut niveau. De fait, le contentieux traité par les magistrats chargés du départage (c'est-à-dire lorsque la juridiction prud'homale paritaire n'a pas pu se mettre d'accord sur une décision, soit 22% des affaires) sont saisis de 60% d'affaires concernant des cadres, voir des séries de cadres (ainsi pour l'affaire TEVA, d'une série de 60 cadres avec, pour chacun des problématiques différentes : les parcours sont différents, les grilles salariales sont différentes, les négociations n'ont pas été les mêmes)

Pour complexifier encore, les demandes sont « à tiroir », à la fois sur la qualification juridique (allant du harcèlement – très chronophage – à la simple insuffisance professionnelle) et sur les indemnités demandées (qui varient en conséquence) en sorte que les jugements sont très complexes à rédiger. Alors qu'un jugement banal compte environ 15 pages, les jugements complexes en font 30 et mobilisent le magistrat pour 3 à 4 jours de rédaction, versus 1 jour.

En face des magistrats et des salariés, les sociétés font appel à des avocats de pointe, rompus à ce contentieux.

Les délais pour qu'un salarié obtienne un jugement sont inacceptables : les Prud'hommes audient actuellement à janvier 2026 et leurs délibérés prennent environ 3 à 4 mois. En cas de départage, il faut compter un nouveau délai de 14 à 16 mois, pour une décision rendue en ... 2028. Au départage de Boulogne, 75 affaires sont en attente devant un seul magistrat en charge. Au départage à Nanterre, 400 affaires sont en attente pour 1,5 magistrat.

De ce fait l'Etat est régulièrement condamné (par le TJ de Paris) à indemniser les justiciables victimes des délais devant le Tribunal Judiciaire de Nanterre.

La situation, déjà catastrophique va se dégrader encore puisqu'un recrutement massif de conseillers prud'homaux a été engagé en 2022 ... sans que la juridiction soit renforcée en magistrats.

5° le pôle social : la Sécurité Sociale

Ce service a récupéré, en 2019, une somme de 5 300 dossiers, gérés par l'ancien « TASS » (tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale) L'ancien TASS fonctionnaire grâce à 5 magistrats. Le même contentieux est maintenant attribué à 2 magistrats seulement. Il y a actuellement 6000 affaires en stock et aucun greffier à l'audience ...

Certaines affaires datent de 2015, 2016. 75% des dossiers traités sont répétitifs mais 25% demandent un très gros temps de rédaction : une des magistrates, ayant 9 ans d'expérience, arrive à les traiter en 2 ou 3 jours, l'autre prend bien un jour de plus.

Ces affaires proviennent de redressements URSSAF pour des sociétés ayant leur siège social dans les Hauts de Seine. Elles portent sur de très grosses sommes : ainsi un redressement de 450 millions d'euros pour un laboratoire, 3 fois 75 millions d'euros pour Forestia ... Ces affaires sont très débattues et il n'est pas rare qu'elles finissent devant la Cour de Cassation.

La procédure étant une procédure orale, il n'y a pas de clôture donc pas de délais d'audience. Les renvois se font à 6 mois mais ne signifient pas la fin de la procédure.

6° le pôle des urgences civiles – les référés

Les référés sociaux sont aussi impactés par le même phénomène tenant à la localisation dans le département de gros sièges sociaux : ainsi pour le référé coca-cola, la durée de rédaction a été de 3 jours.

S'agissant des référés en général (demande d'expertises, de provisions de mesures d'urgence), le contentieux est alourdi en raison de la présence, dans les Hauts de Seine, de nombreuses sociétés d'assurance : c'est donc à Nanterre que sont déposées de nombreuses demandes qui, dans un second

temps, repartiront en province : mesures d'urgence pour des accidents, des malversations d'immeuble, des fraudes sur internet ...

Le pourcentage d'affaires lourdes est assez faible (100 sur 3000 traitées tous les ans) mais au lieu de mobiliser le magistrat pour 3 heures de rédaction, elles lui prennent une semaine entière.

En termes de délais, la relative rapidité de traitement des affaires (audiencées en 3 mois environ) ne doit pas laisser penser qu'il n'y a pas de problème : les chefs de juridiction ont choisi de renforcer ce service au détriment des autres (avec l'équivalent de 2,4 personnes et un placé en cas d'engorgement) car, en cas de thrombose, c'est toutes les chambres civiles derrière qui en pâtiraient.

7° Pôle famille, section 3 – Patrimoine de la famille (liquidations des régimes matrimoniaux et successions)

Ce service repose sur deux magistrats à mi-temps. Durant les 6 mois à venir, il n'y aura plus qu'un seul demi-magistrat.

Les gros dossiers de cette section représentent 3/5^{ème} des affaires traitées.

- Une grosse liquidation de régime patrimonial prend 3 jours de travail au magistrat. Dans ces liquidations, il faut traiter beaucoup de créances, beaucoup d'immobilier et des comptes d'indivision qui ont commencé à compter de l'ordonnance de non conciliation
- Une grosse succession prend 2 à 3 jours de travail. Elles sont caractérisées par un patrimoine important, des actifs à l'étranger (pour lequel il faut faire du droit international privé) et des actifs très divers (immobilier, actions, parts sociales, assurance vie ...)

A Nanterre, cette chambre traite chaque mois environ 8 grosses affaires de ce type.

La mise en état prend, en général, environ 2 ans. Après la clôture, il faut compter 1 an pour avoir une audience de plaidoirie et 2 mois pour obtenir le délibéré.

- **Les chambres affectées en seconde ligne**

Nanterre n'est pas le seul tribunal à manquer d'effectifs. Mais ses spécificités obligent les chefs de juridiction à déshabiller Paul pour essayer d'habiller Pierre. En effet, les magistrats affectés aux affaires ci-dessus rappelées sont autant de moins pour le contentieux « normal », c'est-à-dire principalement les cabinets JAF, le correctionnel et les tribunaux de proximité.

1° Les juges aux affaires familiales

A Nanterre, faute de magistrats en nombre suffisant, il n'y a que 5 cabinets sur 11 en fonctionnement. Les cabinets JAF qui se chargent des divorces sont engloutis sous les 20% d'affaires de divorce ou de séparations entre justiciables ayant de gros patrimoines ; ceux-ci peuvent, parfois, se compter en ... milliard.

De ce fait, ces dossiers sont très compliqués car les patrimoines en question sont diversifiés, complexes et car les avocats sont combatifs : récemment, pour un divorce, l'avocat d'une partie a déposé ... 2 valises de pièces et conclusions !

A Nanterre, de ce fait, il faut compter 1 an pour obtenir une audience de divorce, une fois la clôture prononcée.

La conséquence est que les affaires hors divorce (querelles sur les pensions alimentaires ou sur la garde des enfants) sont audiencées dans des délais inacceptables qui vont de 15 mois à 18 mois ...

L'état catastrophique des cabinets JAF a des conséquences immédiates sur les contentieux correctionnels et les saisines des juges des enfants. En effet, dans l'attente d'une décision sur la résidence des enfants ou l'attribution du logement, les parties saisissent le Parquet pour s'accuser de violences ou, surtout de harcèlement, ou bien le Juge des Enfants pour accuser le conjoint de mauvais traitements.

2° Les chambres correctionnelles

S'agissant que l'emblématique contentieux des violences intra familiales et des atteintes sexuelles, Nanterre cherche désespérément le moyen de créer une audience collégiale supplémentaire pour la 20^{ème} chambre, celle qui traite de ces problèmes (avec de nombreux viols correctionnalisés et souvent incestueux).

Cette chambre est surchargée au point qu'à chaque audience, 30% environ des affaires sont renvoyées d'office, 50% des affaires traitées ont déjà été renvoyée au moins une fois, parfois davantage et les délais de renvois sont en novembre 2023.

Ajoutons que sont dans les tiroirs plus de 50 ordonnances de renvoi devant le tribunal (ORTC – affaires instruites par un juge d'instruction) qui ne sont pas encore audiencées faute de place et parce que les prévenus ne sont pas détenus. Il ne s'agit rien de moins que de viols correctionnalisés, d'atteintes sexuelles sur mineurs, etc.

3° Les tribunaux de Proximité (anciens juges d'instance)

A Boulogne, deux magistrats ont 1 800 dossiers de tutelle à gérer. Ce tribunal qui bénéficiait de 3 juges s'est vu supprimer l'un d'eux à la CLE, sans explication.

Pour décharger le Tribunal d'Asnières, en souffrance car il manquait un juge sur 4, la moitié du contentieux départemental et des nationalités a été confié à Anthony qui, sans juge supplémentaire, va donc plonger en 2023. A Puteaux et Courbevoie, 1 poste de juge sur 3 est vacant...

Fiche 3 – La « CLE » de Nanterre est scandaleusement inadaptée

La « CLE 2023 », autrement dit la « Circulaire de Localisation des Emplois » pour 2022/2023, fixe, chaque année, le nombre maximum de magistrats auquel chaque tribunal de France a droit. A Nanterre, la CLE pour 2022/2023 autorise le Tribunal à recruter 109 juges du **siège**, soit **1 seul juge de plus qu'en 2022** et 37 magistrats du **parquet**, soit **aucun magistrat de plus** (1).

Pour mémoire, entre 2010 et 2017, le nombre de magistrats du siège autorisé pour Nanterre par la CLE s'est érodé, passant de 109 en 2010 à 106 en 2012. Il était remonté à 108 en 2017.

Nanterre est clairement défavorisé :

Ce tableau compare l'évolutions de la CLE pour Nanterre et celle des 10 autres juridictions dites « du groupe 1 », c'est-à-dire les plus grosses de France :

	Magistrats du siège			Magistrats du Parquet		
	2019	2022	augmentation	2019	2022	augmentation
Paris **	364	372	8	136	130	-6
Bobigny	135	146	11	53	58	5
Marseille	110	130	20	42	53	11
Lyon	108	116	8	37	41	4
Nanterre*	108	109	1	36	37	1
Lille	91	100	9	35	42	7
Créteil	92	96	4	33	36	3
Bordeaux	82	92	10	30	33	3
Evry	74	78	4	31	32	1
Toulouse	68	75	7	24	28	4
Versailles	75	75	0	30	31	1
Pontoise	71	74	3	30	31	1

* Nanterre, non compris les magistrats affectés aux « cold Cases »

** Paris : la diminution s'explique par la création du Parquet National Financier abondé de 17 postes et du Parquet anti-terroriste abondé de 28 postes.

Voilà pourtant 12 ans que le tribunal de Nanterre alerte la Chancellerie

Dès sa nomination comme président de Nanterre, en 2010, Jean-Michel Hayat a alerté la Chancellerie. Après lui, tous ses successeurs ont tiré la sonnette d'alarme. En juin 2021, une étude détaillée était élaborée par la présidente de l'époque, Mme Pautrat, pour démontrer les spécificités de la juridiction.

Elle est restée lettre morte.

(1) 3 postes de plus ont été créés au siège et 1 au Parquet mais il s'agit de magistrats affectés aux « cold cases », c'est-à-dire à un nouveau contentieux que Nanterre ne traitait pas jusque là.

Des questions écrites ont aussi été posées au gouvernement (exemple, celle du sénateur Karoutchi, le 22 juillet 2021), aboutissant toujours à la même langue d'hermine (version judiciaire de la langue de bois) :

« les postes vacants seront pris en compte dans la prochaine campagne de mobilité » ; « des moyens budgétaires accrus ont été mis à disposition » ; « la juridiction va bénéficier d'emplois supplémentaires » (les fameux « sucres rapides),

et, la meilleure !

« la direction des services judiciaires s'efforce de répartir au mieux les effectifs sur l'ensemble du territoire, tout en tenant compte des spécificités de chaque ressort. » (!)

Fiche 4 – Quels sont les critères retenus pour le calcul de la CLE ?

Il n'existe aujourd'hui AUCUN critère objectif pour fixer la CLE.

C'est la Direction Générale de Services (DSJ) qui a le dernier mot à la suite de ce qu'on appelle le « dialogue de gestion », c'est-à-dire des arguments développés par les différentes juridictions et discutés par la DSJ. Ces arguments sont portés, pour le siège, par les chefs de juridiction eux-mêmes (plus ou moins soutenus par le Premier Président, c'est-à-dire par la Cour d'Appel) et, pour le Parquet, par le Procureur Général (à la Cour d'Appel).

L'attribution se fait ensuite selon 4 critères :

- 1° en partant de la situation précédente**
- 2° au doigt mouillé**
- 3° à celui qui crie le plus fort**
- 4° à celui qui a le plus d'influence.**

Un tout petit peu de souplesse est ajouté par l'existence des **magistrats « placés »**, c'est-à-dire affectés à la Cour d'Appel et envoyés dans les juridictions pour boucher les trous béants : congés de maladie, congés de maternité (dans un corps où 70% des magistrats sont des femmes) ou « contrats d'objectifs » lorsqu'un service est dans une situation catastrophique. Le nombre de « placés » est très insuffisant pour couvrir les besoins. A Nanterre, au 1^{er} décembre 2022, nous avons 4 magistrats placés en théorie, 3 seulement en pratique puisque l'une est en arrêt pour maternité.

Afin de tenter de mettre un peu de rationalité dans l'affectation des postes par juridiction, deux initiatives ont vu le jour en 2022 :

1. La conférence des présidents a tenté de créer, en janvier 2022, un référentiel pour les magistrats du siège. Ce document est officieux et n'a été avalisé par personne d'autre que cette conférence. C'est mieux que rien mais, manifestement, il fonctionne en « mode dégradé » en prévoyant, par exemple, une affaire en référé sur... 10 minutes.
2. En cette année 2022, la Chancellerie a créé des groupes de travail chargés d'élaborer des référentiels par service. Ces groupes de travail ont d'ores et déjà élaboré des référentiels pour l'instruction, les tribunaux de proximité et les chambres civiles. En principe, l'ensemble des services devrait être traités d'ici la fin de l'année.

Ces référentiels sont plus raffinés que ceux de la Conférence des présidents mais 1° sont « marco » c'est-à-dire qu'ils ne prennent pas en compte les services éclatés (ex : un JAF qui fait du correctionnel à temps partiel) et 2° ne tiennent pas compte des « temps de service » (réunions, commissions, etc.), non plus que les impondérables (courts arrêts maladie, formations obligatoires, etc.).

Ces référentiels en construction pondèrent les temps de travail entre les différents types de juridictions (gros ou petits tribunaux). Ils fonctionnent aussi en « type d'affaire », en sorte qu'ils sont plus détaillés et plus précis.

Il apparaît d'ores et déjà que le premier référentiel (celui de la conférence des Présidents) est tout à fait dépassé en terme de charge de travail, comparé à ceux en cours d'élaboration. La conférence des présidents est d'ailleurs en train de revoir ses calculs à la hausse.

En partant du médiocre référentiel de la Conférence des présidents, notre recours estime à 38 le nombre de magistrats manquants à Nanterre pour le siège et à 10 pour le Parquet.

Il appartiendra à la Chancellerie de justifier, devant le Conseil d'Etat, des critères qui l'ont conduite à mésestimer, une fois de plus, le tribunal de Nanterre.

Fiche 5 – CLE et « transparence »

Ce n'est pas parce que la CLE d'un tribunal lui affecte 146 magistrats qu'il les aura. Après la CLE, il y a la « transparence ».

Cette « **transparence** » affecte les magistrats sur les postes autorisés par la CLE mais sans obligation de remplir tous les postes. Globalement, il y a moins de magistrats disponibles que de postes, donc, des postes à la CLE restent vacants.

Exemple : aux Tribunaux de proximité de Courbevoie, 1 poste sur les 3 prévus à la CLE est vacant. A Puteaux, c'est 1 poste sur 2. Au siège correctionnel, c'est un poste sur 10.

Viennent, en plus, les arrêts maladie ou maternité qui peuvent intervenir en cours d'année.

Exemple : au siège correctionnel, service de Marie Truchet, une juge est en burn out. Il manquait donc, avant son décès, 2 juges sur 10. Au JAF, il manque 1 juge qui est en congé de maternité

Pour pourvoir à ces arrêts maladie et maternité, des « **juges placés** » sont prévus mais en nombre notoirement insuffisants. Ce sont des juges volants envoyés au secours de toutes les juridictions d'une cour d'appel.

Il n'y en a, actuellement, que 8 pour toute la cour d'appel de Versailles qui regroupe le tribunal de Nanterre, de Versailles, de Pontoise et de Chartres. Nanterre bénéficie, théoriquement, de 4 juges placés, mais l'une d'entre elles est en congé de maternité.

A la suite de la mort de Marie TRUCHET, la « transparence » pour janvier 2023 a prévu, pour Nanterre, le départ de 5 magistrats et l'arrivée de 10. Y aurait-il 5 magistrats de plus ?
Hélas, non. 4 d'entre eux iront compléter des postes vacants dont 3 au siège correctionnel, service de Mme Truchet.

La transparence de janvier 2023 n'affecte donc, à Nanterre, qu'un seul juge de plus.

Fiche n° 6 - Vis ma vie

Vis ma vie de magistrat

Martine, présidente d'audiences correctionnelles (mariée, 2 enfants d'une dizaine d'années) :

Cette semaine, j'ai présidé 4 audiences, dont 3 jours de spéciales (c'est-à-dire, une audience traitant d'une grosse affaire sur plusieurs jours.)

Mais grosso modo, j'oscille entre 3 et 4 audiences par semaine depuis mi-septembre. Parfois, comme la semaine dernière, je n'en avais que 2 mais ... c'était une semaine de 4 jours (LOL)

Mais ça va. Normalement la semaine prochaine, je devais présider 3 audiences mais on renverra celle de vendredi. Après j'aurai à nouveau 3 présidences la semaine suivante...

J'ai pas mal bossé. Pendant ses 2 dernières semaines, j'ai travaillé en moyenne de 12h par jour environ, weekend compris. Mais ce weekend, j'ai rien fichu à part m'occuper de mes enfants.

Fabienne, juge aux affaires familiales

Pour les audiences de chambre de l'urgence, on a diminué le volume de 10 à 7 dossiers car on finissait à 14h30 (ce ne sont que des dossiers compliqués).

Les créneaux d'ordonnance de protection se rajoutent à nos audiences, par exemple: pour une audience le jeudi matin, on a 1 créneau d'OP, puis nos 10 dossiers hors divorce puis nos 2 créneaux de renvoi (on y met en général les urgences) et parfois 1 audition de mineur. Bref, on brusque les parties pour finir avant 14heures. Et très concrètement, on déjeune pas car on doit ensuite rédiger l'ordonnance de protection.

Pour les mises en état, on est censé les faire en une matinée, plaidoiries des divorces incluses. C'est juste impossible, car on a, pour certains cabinets, plus de 100 dossiers par mise en état + plaidoiries ou dépôt de dossier de 12 divorces + 2 incidents . Bref, ça prend la journée en se dépêchant.

Nous avons toutes comme objectif de faire un maximum de divorces et d'incidents et d'être très strictes sur les renvois. Mais les assistants de justice que nous espérons n'ont pas été au rendez-vous

On a 2 assistantes de justice pour tout le pôle, donc zéro pour la plupart des cabinets.

Vis ma vie d'avocate

Lucie, avocate en droit de la famille :

Le problème c'est qu'en dehors des demandes urgentes relatives à des violences conjugales, aucune assignation à bref délai n'est acceptée. Le mari de ma cliente est parti, la laissant sans un sou. Elle a absolument besoin qu'on impose à son mari de payer une pension alimentaire. Puisque les questions d'argent sont considérées comme non prioritaires, je n'ai pas d'autre choix que de déposer pour elle une requête. Avant d'avoir un jugement, il faut compter 1 an à 14 mois, selon les cabinets.

Ma cliente appelle toutes les semaines, en larmes, et ne comprend pas que l'argent ne soit pas une urgence. Elle a maintenant un gros retard de loyer et a saisi la commission de surendettement ... la secrétaire du cabinet n'en peut plus de ses appels.

Cécilia, avocate en droit de la famille

Pour ma cliente, en plein divorce, séparée depuis déjà un an, j'ai déjà obtenu des mesures provisoires, l'AOMP. Mais après la fin des échanges de conclusions, en octobre 2022, je n'ai qu'une date de plaidoirie en octobre 2023.

Elle ne comprend pas. Elle a 37 ans, elle vient de rencontrer un autre homme et voudrais mettre en route un bébé. Comme elle n'est pas divorcée, si le bébé naît dans 9 mois, son père légal sera ... son futur ex-mari. Je l'ai régulièrement au téléphone pour lui dispenser des paroles apaisantes et, hélas, inutiles. Ce n'est pas ce qui fait rentrer des honoraires. Pour moi, dans un an, je vais être obligée de me replonger dans ce dossier que j'aurai oublié entre temps.

Pierre, avocat en droit du travail

J'ai surtout une clientèle de cadres. Pour certains, saisir les Prud'hommes contre leur ancien employeur est une question de principe, une protestation, car ils ont déjà retrouvé du travail. Lorsque je leur annonce les délais, il n'est pas rare qu'ils renoncent à agir. Pour moi, c'est une affaire qui s'envole. Pour d'autres, l'enjeu financier est important. Ils ne comprennent pas que, la conciliation passée (elle va assez vite), il va falloir attendre 2026 pour avoir une décision du conseil des Prud'hommes (et 2028 en cas de départage). Certains croient que le problème c'est leur avocat et vont chercher ailleurs. D'autres se lassent et acceptent un mauvais compromis.

A cela, il faut rajouter que les délais multiplient les délais : les confrères défendant les employeurs déposent des conclusions au dernier moment, assurés qu'en cas de renvoi, ils vont encore gagner un an. J'ajoute que, du fait de l'encombrement, un dossier sur deux est dépaycé dans d'autres prud'hommes, à Chartres, par exemple. Pour moi, ce sont des frais de déplacement, du temps perdu, la difficulté de s'adapter à des jurisprudences différentes et ... de la faire comprendre au client.

André, avocat en droit de la construction

Lorsque je suis entré dans la profession, en 1992, il y avait 6 magistrats à la chambre de la construction. Il n'y en a plus que 3 aujourd'hui, alors que les constructions dans les Hauts de Seine sont en croissance continue et qu'Axa, assureur de la moitié des chantiers, a maintenant son siège dans le 92.

La dégradation de la chambre a commencé autour de 2015 et, depuis, les délais n'ont cessés de s'allonger ; la mise en état d'un dossier prend 2 ou 3 ans et une fois la clôture prononcée, il faut attendre ... 15 à 20 mois avant de plaider !

Or, dans mon cabinet qui travaille pour beaucoup d'assureurs, ceux-ci ne nous versent nos honoraires qu'au moment de la plaidoirie. Cela veut dire que pendant 5 ans, nous avons travaillé sans être payés.

J'ajoute que lorsqu'on annonce aux clients de pareils délais, ils nous soupçonnent de ne pas avoir vraiment travaillé ou de leur mentir.

Vis ma vie de justiciable

Mohamed, père de trois enfants

Ca ne va plus avec ma femme. Le divorce est inévitable mais qui va garder le logement ? Pour me faire expulser, elle est allée se plaindre de violences de ma part. Je les conteste. Le juge des libertés, par prudence, m'a interdit de revenir chez moi. Je dors dans la voiture et ne vois plus mes enfants. Je dois tenir 6 mois comme cela, il paraît qu'il n'y a pas de date d'audience avant. J'espère que, dans 6 mois, mon dossier sera retenu mais mon avocate est pessimiste : elle dit que beaucoup d'affaires sont renvoyées à plus tard, faute de temps.

Marcel, acheteur d'un appartement sur plan à Suresnes

Quand je suis entrée dans les lieux, j'ai constaté que le système de chauffage était totalement défaillant. Je n'étais pas seul concerné : 113 autres acheteurs avaient le même problème. J'ai galéré tout seul, puis j'ai fini par me regrouper avec les autres. J'ai déjà perdu plus d'un an, le temps de faire jouer les assurances. Nos avocats font ce qu'ils peuvent, mais, en face, ils sont 10 entreprises qui se passent la patate chaude et demandent renvois sur renvois ... Cette affaire dure depuis maintenant 4 ans, les juges sont débordés, dit-on. En attendant, je suis resté dans l'appartement que je louais. Il n'est plus adapté à ma femme qui a du mal à marcher.

Albert, propriétaire à Puteaux

J'ai un bel appartement au dernier étage d'un immeuble à Puteaux. Il y a de telles fuites sur la toiture que, depuis 5 ans, il pleut littéralement chez moi et que l'odeur d'humidité est très pénible : on se croirait dans une cave. Nous qui aimions recevoir, avec mon épouse, nous n'accueillons plus personne chez nous depuis 5 ans.

Nous avons fini par demander à la copropriété d'avancer les 45 000 euros nécessaires à la mise hors d'eau de notre logement.

Notre avocat été formidable, il s'est déplacé lui-même à la réunion pour rassurer les autres copropriétaires, mais, évidemment, il nous a compté des honoraires en plus pour tout ce temps passé.

Fiche n°7 - Petit éclairage sur la pénurie de juges en France

Le nombre du juges :

- En 1880, la France disposait de 7348 magistrats pour 39 millions d'habitants ; en 2022, elle en **compte environ 8500 (en juridictions), pour 68 millions d'habitants**
- **La France consacre** à son système judiciaire 72,5 euros par habitant, soit 0,21% du PIB, alors que la moyenne du budget dans le groupe C (celui auquel appartient la France) consacre 85,80 euros par habitant soit 0,31% du PIB dans le groupe C ;
- La France était classée 37ème/43 pays en 2015 , mais depuis la CEPEJ ne fait plus de classement (car systèmes trop différents). La France reste toujours et encore « à la traîne ». Elle se place, pour la plupart des postes étudiés, en-deçà des moyennes de l'ensemble des Etats membres mais, également, des États de son groupe de référence soit le groupe C
- La CEPEJ note que le budget du système judiciaire français est stable, alors que la médiane européenne est en constante augmentation.
- Le délai de traitement le plus élevé est celui des affaires civiles contentieuses de première instance. (par contre pour les contentieux administratifs, ça fonctionne beaucoup mieux ! bref l'Etat se donne les moyens pour juger ses affaires et pas celles du citoyen lambda : CQFD)
- Le nombre de juges en France s'élève à 11,16 pour 100 000 habitants, à comparer avec une moyenne de 22,2 et une médiane de 17,60 (25 en Allemagne).
- Il faudrait 13 600 magistrats du siège et 7 400 magistrats du parquet pour atteindre la moyenne des pays du conseil de l'Europe.

Or, **la création de postes nets** (c'est-à-dire en déduisant les départs en retraites) **est désespérément basse** :

- 2017 : 238 magistrats (465 greffiers)
- 2018 : 100 magistrats (108 greffiers)
- 2019 : 100 magistrats (232 greffiers)
- 2020 : 100 magistrats (284 greffiers)
- 2021 : 50 magistrats (268 greffiers)
- 2022 : 50 magistrats (47 greffiers)

Le Projet loi de finances pour 2023 prévoit 200 magistrats (210 greffiers) de plus (après déduction de 246 départs en retraite). L'engagement serait de recruter 1 500 magistrats sur 5 ans (et autant de greffiers)

Alors qu'il en faudrait AU MOINS 3000 de plus ...

Les « sucres rapides »

Pour créer une « équipe autour du magistrat », la Chancellerie recrute des « sucres rapides », c'est-à-dire des juristes censés alléger la tâche des magistrats. Pourquoi pas un peu de douceur mais :

- Il n'existe pas de formation ni de sélection pour adapter l'étudiant en droit à ce type de tâches, d'ailleurs non défini : il faut donc les former et, si certains sont bons, d'autres pas du tout
- On a laissé croire à ces juristes qu'ils pourront devenir magistrats. Mais ce n'est pas le cas. Beaucoup vont donc partir.
- On a besoin de JUGES, de JUGES, de JUGES, de PROCUREURS, de PROCUREURS, de PROCUREURS, de PROCUREURS, de PROCUREURS, de JUGES, de JUGES, de JUGES, de PROCUREURS, de PROCUR

Fiche n° 8 – des protestations demeurées vaines

 <p>MOTION DU CONSEIL DE L'ORDRE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE DU 7 AVRIL 2022</p> <p>Le Conseil de l'ordre des avocats des Hauts-de-Seine, réuni en séance extraordinaire le 7 avril 2022, présidé par Monsieur le Bâtonnier Michel Guichard,</p> <p>Rappelle que le Tribunal Judiciaire de Nanterre est particulièrement touché par le manque de moyens humain et matériel ;</p> <p>Constata notamment la dégradation dramatique de la situation du pôle affaires familiales en ce que :</p> <ul style="list-style-type: none">• Au pôle famille 1 : sur 10 cabinets JAF, 1 est vacant, 3 sont tenus par des magistrats à 80%, 1 est tenu par un magistrat à 50% et 2 cabinets dysfonctionnent en raison d'arrêts maladie.• Au pôle famille 2 : sur 3 magistrats, 1 est à 60%, 1 est à 20%. Le seul poste de greffier est vacant.• Au pôle famille 3 : sur 3 magistrats, 2 sont à 50%.• En divorce, le délai d'audience est supérieur à 12 mois.• Les audiences sur assignation aux fins d'obtention d'une ordonnance d'orientation et sur les mesures provisoires se tiennent sur des créneaux uniques, contraignant justiciables et avocats à des attentes inutiles et indignes.• En procédures écrites, les délais entre la clôture et la plaidoirie sont actuellement de 8 à 11 mois, ce qui n'est pas acceptable s'agissant d'un contentieux humain et donc évolutif.• Hors divorce, le délai d'audience des requêtes est de 12 à 15 mois. <p>Alerte sur les conséquences graves de ce manque de moyens pour les justiciables et pour les avocats qui les accompagnent ;</p> <p>Demande solennellement et immédiatement le renforcement des effectifs de magistrats et greffiers et l'octroi de moyens matériels suffisants pour permettre au pôle affaires familiales du Tribunal Judiciaire de NANTERRE de fonctionner dignement et efficacement.</p> <p>A Nanterre, le 7 avril 2022</p>  <p>Michel Guichard Bâtonnier des Hauts de Seine</p>	 <p>Le Bâtonnier</p> <p>MOTION DU CONSEIL DE L'ORDRE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE DÉGRADATION CONTINUE DE LA SITUATION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE</p> <p>Le Conseil de l'Ordre du Barreau des Hauts-de-Seine, réuni en séance le 12 juillet 2022,</p> <p>Rappelle que le Barreau s'est déjà inquiété de la situation dramatique du pôle des affaires familiales du Tribunal Judiciaire de Nanterre par une motion du 7 avril 2022, puis par un communiqué commun avec le Bâtonnier de Paris, le syndicat de la magistrature et l'union syndicale des magistrats du 25 mai 2022 ;</p> <p>Connaissance prise du besoin de 35 magistrats supplémentaires au siège du Tribunal Judiciaire, dont 8,15 Juges aux Affaires Familiales, tel qu'établi par les évaluations nationales des présidents de tribunaux et chefs de Cours ;</p> <p>Connaissance prise de la transparence des magistrats publiée le 3 juin 2022 aux termes de laquelle le siège non spécialisé du Tribunal Judiciaire de Nanterre perd deux magistrats ;</p> <p>Connaissance prise de la clé de répartition notifiée le 22 juin 2022 qui n'accorde qu'un magistrat spécialisé supplémentaire au siège du Tribunal Judiciaire de Nanterre ;</p> <p>Dénonce le sort réservé à la juridiction de Nanterre et les conséquences qui en découlent pour les magistrats et greffiers qui y travaillent, pour les justiciables, pour les avocats qui les accompagnent et plus généralement pour la justice dans les Hauts-de-Seine ;</p> <p>Exige le renforcement des effectifs de magistrats et greffiers et l'attribution de moyens matériels ;</p> <p>S'associera à toute action interprofessionnelle qui serait organisée en faveur du service public de la justice.</p> <p>Fait à Nanterre, le 12 juillet 2022</p>  <p>Michel GUICHARD</p>
 <p>Nanterre, le 25 mai 2022</p> <p>Les Bâtonniers des Barreaux de Paris et des Hauts-de-Seine, l'USM Nanterre, le Syndicat de la Magistrature Nanterre s'inquiètent de la situation dramatique du pôle affaires familiales du Tribunal Judiciaire de Nanterre, particulièrement touché par le manque de moyens humain et matériel.</p> <p>Ils rappellent combien le contentieux familial s'accompagne du besoin d'une justice humaine, moderne, rapide et performante.</p> <p>A Nanterre actuellement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les délais entre la clôture et les plaidoiries sont actuellement de 8 à 11 mois.• Le délai d'audience d'une procédure de divorce est supérieur à 12 mois.• Le délai d'audience d'une procédure hors divorce est de 12 à 15 mois. <p>La juridiction de Nanterre est emblématique des difficultés rencontrées par de nombreuses autres juridictions.</p> <p>Il est urgent d'alerter sur les conséquences graves de ce manque de moyens pour les magistrats et greffiers qui y concourent, pour les justiciables et pour les avocats qui les accompagnent.</p> <p>Il est urgent de doter les Tribunaux de moyens de rendre une justice efficace et digne, respectueuse de tous les professionnels qui y concourent et des citoyens qui y recourent.</p>	

Qui sommes nous ?



Le Barreau des Hauts de Seine se déclare constitué le 19 septembre 1972 par 7 avocats réunis. Il fête cette année ses 50 ans.

Les effectifs ont grandi petit à petit avec une nette accélération lors de la fusion de 1991. Le cap symbolique des 2000 avocats a été atteint pour l'an 2000.

Actuellement, plus de 2 500 avocats composent le Barreau des Hauts-de Seine

- **Un Barreau dynamique :**

Un grand Barreau de la défense pour les particuliers dans les matières qui touchent à la vie quotidienne des habitants des Hauts de Seine, le droit de la famille, le droit du travail, le droit de la consommation, le droit de l'habitation, droit des étrangers. Les avocats accompagnent les justiciables dans l'exercice de leurs droits.

Contacts : Michel Guichard, Bâtonnier ☎ 06 73 67 54 40, Isabelle Clanet du Lamanit : Bâtonnière élue ☎ 06 60 27 33 77

- **Un Barreau solidaire :**

Des équipes de défense d'urgence avec des avocats qui interviennent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 dans le contentieux des libertés, du droit des étrangers, dans les commissariats, les hôpitaux psychiatriques au côté des victimes ou des mineurs.

- **Un Barreau d'affaire :**

Enfin le premier "Barreau d'affaires" qui regroupe des cabinets avec des compétences juridiques et fiscales, nationales, européennes et internationales, tournées vers les entreprises et le conseil, la stratégie, la compliance mais également un Barreau implanté dans son territoire avec des avocats présents aux côtés des commerçants, artisans, et entreprises du département.

- **Un Barreau international :**

Le Barreau des Hauts de Seine entretient des relations d'amitié avec de nombreux jumelages étrangers en Europe et dans le monde

- **Un Barreau jeune :**

53 % des avocats du Barreau ont moins de 40 ans
58 % sont des femmes

Le Barreau, par sa participation à diverses organisations, ses prises de positions sur les sujets touchant la profession, son lobbying auprès des parlementaires veut peser dans les grands débats touchant le monde de l'avocature.

Association des magistrats



du tribunal judiciaire de Nanterre

L'association des magistrats du Tribunal Judiciaire de Nanterre est une association Loi 1901, créée en juillet 2022 spécialement pour porter le présent recours pour excès de pouvoir.

Elle regroupe à ce jour plus de 80 magistrats de Nanterre. Elle est indépendante de toute affiliation syndicale.

Elle est présidée par Dominique Marcihacy, Mariannig Imbert étant sa secrétaire générale. Marie Truchet était co-fondatrice de l'association et membre de son conseil d'administration

Contacts : Dominique Marcihacy ☎ 06 82 08 70 45, Mariannig Imbert ☎ 06 60 67 98 12